

Réécrire l'histoire d'une nation divisée

La Commission de vérité et de réconciliation sud-africaine a inventé une manière originale et, malgré d'incontestables limites, relativement efficace de gérer le passé. Cette expérience a inspiré d'autres pays qui, comme l'Afrique du Sud, tentent de retrouver la normalité après une longue histoire d'atteintes collectives aux droits de l'homme. La patrie de Nelson Mandela n'est pas le premier pays à avoir institué une Commission de vérité et de réconciliation: des efforts semblables ont été tentés en Amérique latine dans les années quatre-vingt. Mais, à bien des égards, l'expérience sud-africaine est unique. Pour l'essentiel, la commission a terminé ses travaux en 1998. Où en sommes-nous cinq ans plus tard?

PAR PHILIPPE DENIS

Sans refaire l'histoire de l'Afrique du Sud, il me faut donner quelques éléments de contexte. Les autres intervenants à la Journée de lutte contre l'impunité du 17 décembre 2002 ont utilisé le terme « transition démocratique ». On parle aussi de transition démocratique en Afrique du Sud, mais dans un sens plus restreint. L'expression désigne la période qui va de l'ouverture des négociations, en février 1990, aux premières élections démocratiques, en avril 1994. Jusqu'en 1990, l'Afrique du Sud était gouvernée selon les principes de l'apartheid. Des réformes furent certes introduites durant les dernières années du régime, mais il s'agissait de pseudo-réformes, qui ne modifiaient pas le caractère profondément raciste des institutions. Le vrai changement se produisit le 2 février 1990 avec l'annonce faite par le président F. W. de Klerk au Parlement sud-africain de l'ouverture de négociations constitutionnelles et de la légalisation des partis d'oppo-

APRÈS LES DICTATURES, FAIRE LA JUSTICE ET LA PAIX CIVILE

sition dont l'African National Congress (A.N.C.). La période de transition prit fin le 10 mai 1994, avec l'installation du premier gouvernement démocratique de l'histoire du pays.

La Commission de vérité et de réconciliation fut créée l'année suivante. Le principe d'une initiative de réconciliation avait été discuté dans certains milieux proches de l'A.N.C. l'année précédant les élections. L'institution de la commission fut un des premiers actes du nouveau gouvernement. Pour en comprendre l'importance mais aussi les limites, il faut savoir la manière dont s'est opérée la transition démocratique. À la fin des années quatre-vingt, les deux principaux partis en présence, le pouvoir blanc et l'A.N.C., étaient parvenus à la conclusion qu'aucune d'eux ne remporterait la victoire dans la lutte de pouvoir qui les opposait depuis près d'un siècle. Ils étaient condamnés à s'entendre. Cette sagesse ou, si l'on veut, ce bon sens permit au bain de sang tant de fois annoncé de ne pas avoir lieu. Le processus de transition démocratique faillit dérailler plus fois, certes. Une guerre civile très meurtrière, orchestrée par une « troisième force » aux parfums d'extrême droite qui entretenait des liens troubles avec le pouvoir blanc, créa pendant de longues années une grande confusion dans le pays, en particulier dans la province du Natal. Mais après les élections, les atteintes aux droits de l'homme disparurent presque complètement. Le pays entra dans une nouvelle ère.

La mise en place de la Commission de vérité et de réconciliation ne fut possible qu'au prix d'un long et difficile marchandage politique. Les membres du Parti national — qui était représenté, rappelons-le, dans le gouvernement d'union nationale — ne voulaient pas que l'on mette en cause les agents du régime de l'apartheid. Ceux-ci n'avaient fait, selon eux, qu'appliquer une politique présentée comme juste par le gouvernement. À gauche, on souhaitait sanctionner de façon exemplaire des crimes contre l'humanité. La commission n'a pu satisfaire ni les uns ni les autres. Selon le Promotion of National Unity and Reconciliation Act de 1995, loi qui institua la Commission de vérité et de réconciliation, la tâche de la commission était, et était seulement, de « fournir un tableau aussi complet que possible de la nature, des causes et de l'ampleur des atteintes graves aux droits de l'homme commises [en Afrique du Sud] entre le 1^{er} mars 1960 et le 6 décembre 1993 ». Par la suite, la période couverte par la loi fut prolongée au 10 mai 1994, date de l'installation du gouvernement de Nelson Mandela.

Seuls les atteintes aux droits de l'homme commises sur la superficie du territoire sud-africain tombaient sous le coup de la loi. Il s'agissait d'une importante limitation aux pouvoirs de la commission. Tous les crimes commis hors frontières par le régime de l'apartheid — au Lesotho et au Zimbabwe en particulier, mais aussi dans des pays comme la France — ne pouvaient en effet être investigués.

Pour faire la lumière sur les crimes commis durant le régime de l'apartheid, la commission encouragea deux démarches. D'une part, les victimes d'atteintes aux droits de l'homme furent invitées à faire une déposition. Le cas échéant, elles étaient convoquées à une audition publique. Dans l'esprit de

APRÈS LES DICTATURES, FAIRE LA JUSTICE ET LA PAIX CIVILE

la loi, le fait de se voir donner l'occasion de faire état en public de l'injustice dont on avait été victime constituait une réparation. D'une certaine manière, justice était ainsi faite. En outre, l'État s'engageait à fournir aux victimes une compensation financière, d'un montant non précisé.

Pour obtenir la « vérité », la commission engagea, d'autre part, les auteurs de violence à faire une déposition volontaire. Selon un procédé qui rappelle le sacrement de confession dans certaines Églises chrétiennes, l'amnistie fut promise aux auteurs de délits aux droits de l'homme en échange de l'aveu complet (*full disclosure*) de leurs actes. Une seconde condition, il faut le noter, était que les délits aient été associés à un objectif politique. La commission disposait de pouvoirs analogues à ceux de la Cour suprême. Dix-sept commissaires, choisis par le président, après audition publique, dans tous les secteurs de la vie politique et sociale, en présidaient les travaux. Ils étaient assistés de trois comités, un pour les atteintes aux droits de l'homme, un pour les amnisties et un pour les compensations et réhabilitations.

Selon le premier rapport des travaux de la commission, présenté au président Mandela le 29 octobre 1998, pas moins de 21 296 dépositions avaient été reçues à cette date. Elles émanaient de 28 750 victimes et concernaient 46 698 atteintes aux droits de l'homme tels qu'enlèvements, actes de torture, tentatives de meurtre et meurtres. Près de la moitié (10 292) des dépositions provenaient de la province du Natal, le théâtre d'une longue et cruelle guerre civile entre membres de l'Inkatha et de l'A.N.C. Une première série d'auditions publiques eut lieu dans différentes villes du pays pour entendre des victimes et les personnes citées dans leurs dépositions (*victim hearings*). Entre 10 et 15 % des victimes reçurent l'occasion de donner leur témoignage en public. Vinrent ensuite les auditions institutionnelles (*institutional hearings*). Des représentants des partis politiques, de la police, de l'armée, des milieux d'affaires, des communautés de foi, du monde de la loi, du secteur médical, des médias et des prisons furent invités à rendre compte de leur comportements et attitudes sous l'apartheid. Des auditions spéciales (*special hearings*) furent organisées, troisièmement, pour examiner les atteintes aux droits de l'homme concernant trois catégories sociales : les appelés, les enfants et les jeunes, les femmes.

Le travail du Comité des amnisties vient seulement de s'achever. Après plusieurs reports, la date limite pour l'envoi des demandes d'amnisties fut fixée — par le Parlement — au 30 septembre 1997. Plus de sept-mille demandes d'amnistie furent introduites. Contrairement à une opinion répandue, un nombre important de candidats à l'amnistie furent éconduits. Au terme d'un processus qui dura huit ans, deux-mille-deux-cents amnisties seulement furent octroyées. Les cinq-mille-cinq-cents autres demandes furent rejetées.

De ces statistiques, il ressort qu'une quantité considérable de documentation a été produite par la commission. Une partie des archives, écrites, sonores ou audiovisuelles, ainsi générées ont été déposées aux Archives nationales d'Afrique du Sud à Pretoria. Le texte du rapport de la commission et les procès-verbaux des auditions publiques les plus importantes sont

APRÈS LES DICTATURES, FAIRE LA JUSTICE ET LA PAIX CIVILE

par également accessibles sur le site internet de la commission¹.

Les deux derniers volumes du rapport final des travaux de la commission fut officiellement remis au président sud-africain Thabo Mbeki par M^{gr} Desmond Tutu, le président de la commission, le 21 mars 2003 à Prétoria. Ce long retard est dû à une action en justice de l'Inkatha Freedom Party (I.F.P.), un des principaux protagonistes de la guerre civile du Natal, visant à forcer les auteurs du rapport à retirer la phrase désignant l'I.F.P. comme le plus important auteur de violences en dehors de l'État (*primary non state perpetrator*). Un règlement à l'amiable — au terme duquel l'exposé des crimes commis sous la responsabilité de l'I.F.P. serait maintenu, mais une sorte de rapport minoritaire, représentant le point de vue du parti de Gatsha Buthelezi, serait publiée en annexe — fut conclu au début de l'année 2003.

Dans le rapport présenté au président Mandela en 1998, la Commission de vérité et de réconciliation recommandait que les vingt-et-une victimes alors en position de recevoir une compensation reçoivent un maximum de six paiements annuels d'un montant de dix-sept-mille à vingt-trois-mille rands (de deux-mille à deux-mille-huit-cents euros). Dans un premier temps, une partie des victimes – 18.000 personnes – reçurent une somme forfaitaire d'un montant peu élevé. Depuis la remise des deux derniers volumes du rapport final des travaux de la commission, le gouvernement a décidé de régler aux vingt-deux-mille victimes un montant forfaitaire, payable en une fois, de trente-mille rands (environ trois-mille-six-cents euros). Cette somme est substantiellement moins élevée que celle que proposait la commission.

La relative modicité des compensations et le long retard mis à les régler provoquèrent chez les personnes qui acceptèrent de témoigner, souvent au prix d'une grande souffrance, une considérable frustration. Ajoutons qu'aucun suivi psychologique ne fut proposé aux victimes qui firent l'effort de parler. Souvent, c'était la première fois qu'elles s'exprimaient en public sur les brutalités commises à leur endroit par le régime de l'apartheid. Les spécialistes du suivi posttraumatique savent que certaines prises de parole ont un effet positif. La personne qui témoigne se sent libérée d'un grand poids. En parlant, c'est comme si elle mettait à distance la source de son anxiété. Mais l'inverse peut aussi se produire. Quand la personne qui parle ne bénéficie pas du soutien nécessaire, sa déposition lui fait plus de tort que de bien. Les vieilles blessures sont de nouveau ouvertes. C'est ce que certains experts appellent la retraumatisation.

Quant aux auteurs de crimes qui ont refusé de déposer, leur impunité paraît quasiment garantie. Le gouvernement Mbeki n'a pas la volonté politique de les poursuivre et l'aurait-il même, la capacité des tribunaux freinerait toute action pénale d'envergure. On parle quelquefois, dans la province du Kwa-Zulu-Natal en particulier, d'une amnistie générale, couvrant automatiquement les crimes d'une certaine période. Une pareille amnistie discréditerait rétrospectivement l'œuvre de la Commission de vérité et de réconciliation.

¹ <<http://www.doj.gov/trc>>

APRÈS LES DICTATURES, FAIRE LA JUSTICE ET LA PAIX CIVILE

Pourquoi le gouvernement sud-africain actuel montre-t-il si peu d'enthousiasme dans la mise en œuvre les recommandations de la commission? Cette attitude est due, selon certains observateurs, au fait que Thabo Mbeki et plusieurs de ses ministres sont d'anciens exilés politiques. Ils ont passé la grande partie de leur vie active en Zambie, en Tanzanie, en Angola, au Mozambique ou au Royaume-Uni. Or, certains camps de l'A.N.C., en Angola notamment, ont été le théâtre de crimes, pas aussi graves que ceux commis par le régime de l'apartheid mais suffisamment préoccupants pour faire l'objet d'une mention dans le rapport des travaux de la commission. C'est ce qui expliquerait le fait que Thabo Mbeki refuse, à la différence de Nelson Mandela, de donner son plein appui au travail de la Commission de vérité et de réconciliation.

En Afrique du Sud, il est devenu « politiquement correct » de considérer négativement les travaux de la commission. Autant celle-ci a une bonne image à l'extérieur, autant elle fait l'objet de critiques dans le pays lui-même. À mon avis, ces commentaires par trop négatifs sont injustes. Malgré toutes les problèmes mentionnés plus haut, le bilan de la commission est positif. Elle a changé à jamais la manière la façon dont on se souvient de l'histoire sud-africaine. Il n'est plus possible de nier, comme le président F. W. de Klerk le faisait encore au début des années nonante, que le régime de l'apartheid a erré de façon monstrueuse. Cette remise à plat permet au nouvel État d'aller de l'avant. En Angola et au Mozambique, pour se limiter aux pays limitrophes, l'indépendance fut suivie d'une guerre civile qui ruina, pour longtemps, les chances de développement de ces deux pays. Rien de tel en Afrique du Sud. Le pays connaît une vraie paix civile. Les clivages raciaux sont occupés à s'estomper. Une nouvelle classe politique dirige le pays.

La jeune démocratie sud-africaine a beaucoup de défis à relever, certes. On songe au chômage, qui touche un tiers de la population active, à la corruption, à la criminalité et, *last but not least*, au sida. Mais malgré ces difficultés le pays fonctionne. Les infrastructures sont en relativement bon état. L'accès à l'eau, à l'électricité et au téléphone s'est étendu. La plupart des indicateurs économiques sont positifs. L'Afrique du Sud est un des pays émergents qui a le mieux réagi aux différentes crises qui ont secoué l'économie mondiale ces dernières années. La Commission de vérité et de réconciliation a certainement joué un rôle important dans le passage réussi de l'Afrique du Sud à la démocratie.

Philippe Denis

Philippe Denis est professeur d'histoire du christianisme à l'université du Natal (Pietermaritzburg). Il habite l'Afrique du Sud depuis une quinzaine d'années. E-mail: denis@nu.ac.za. Il vient de publier *Le temps du voyage. De Johannesburg à Bruxelles en taxi-brousse*, éditions du Cerf.

Cet article est la version révisée et mise à jour d'un exposé à la Journée de lutte contre l'impunité organisée par la Commission Justice et Paix, qui s'est tenue à Bruxelles le 17 décembre 2002.